

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 15 juillet 2021
à 13 h**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra en Visioconférence, le jeudi 15 juillet 2021, à 13 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 juillet 2021.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217617003

Octroi à la firme Les Pavages Céka inc., d'un contrat pour les travaux de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 2 224 159,55 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 709 568,72 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 254 823,01 \$ et les contingences de 230 586,16 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-05 (5 soumissionnaires).

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1213945011

Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$, taxes incluses, à l'Association pour la promotion des Arts sur le Plateau (APAP), pour l'organisation d'une fête familiale au parc Laurier dans le cadre de la Fête Nationale du Québec.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1210318012

Ordonnances relatives à la tenue de promotions commerciales sur l'avenue Duluth Est.

District(s) : DeLorimier

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1210318005

Ordonnance autorisant l'étalage et la vente de biens et services sur le domaine public à l'égard des segments de rues identifiés à celle-ci.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924002

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant situé au 5506, rue Saint-Denis.

District(s) : Mile-End

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 10

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mercredi 14 juillet 2021



Dossier # : 1217617003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Les Pavages Céka Inc., un contrat pour les travaux de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 2 224 159,55 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 709 568,72 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 254 823,01 \$ et les contingences de 230 586,16 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public : DDTET54-21-05 (cinq (5) soumissionnaires).

OCTROYER À LA FIRME LES PAVAGES CÉKA INC., UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE SUR DIVERSES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL POUR UN MONTANT DE 2 224 159,55 \$, TAXES INCLUSES ET AUTORISER UNE DÉPENSE DE 2 709 568,72 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT LES INCIDENCES AU MONTANT DE 254 823,01 \$ ET LES CONTINGENCES DE 230 586,16 \$, TAXES INCLUSES À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC : DDTET54-21-05 (CINQ (5) SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdier le secteur.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer à la firme Les Pavages Céka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 224 159,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public : DDTET54-21-05.

D'autoriser une dépense de 2 224 159,55 \$, taxes incluses pour les travaux de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser une dépense de 230 586,16 \$ incluant les taxes à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 254 823,01 \$ incluant les taxes à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-07-15 11:46

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études
techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1217617003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Les Pavages Céka Inc., un contrat pour les travaux de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 2 224 159,55 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 709 568,72 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 254 823,01 \$ et les contingences de 230 586,16 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public : DDTET54-21-05 (cinq (5) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018-2023 prévoit la modification géométrique de différentes intersections afin d'améliorer la sécurité des usagers du transport actif tout en augmentant le verdissement des quartiers. Afin de maintenir la qualité du réseau routier local, de réduire la vitesse des véhicules aux intersections, de sécuriser les déplacements des piétons et de verdir le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de reconstruction de trottoirs, de construction de saillies et de remplacement des services d'eau potable en plomb ainsi que le remplacement des branchements d'égout sur diverses intersections et tronçons de rues de l'arrondissement. Ces travaux seront réalisés en 2021.

De plus, dans le cadre des programmes de réfection routière (PRR) et de réaménagements géométriques, la Direction du développement du territoire et des études techniques procédera à :

- des travaux de réaménagement géométrique, des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux et reconstruction de la chaussée sur la rue Napoléon entre les rues St-Hubert et St-Christophe;
- des travaux de réaménagement géométrique, des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur la rue St-Christophe entre les rues Roy et Napoléon;
- des travaux de réaménagement géométrique, des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux et reconstruction de la chaussée à l'intersection Messier/Marie-Anne Est;
- des travaux de réaménagement géométrique et de reconstruction de la chaussée à l'intersection Cartier/Marie-Anne Est;
- des travaux de réaménagement géométrique, des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux à l'intersection Hôtel-de-Ville/Napoléon;
- Sur l'avenue Papineau, côté est (entre les deux approches Laurier), des travaux de construction d'un mail central, des travaux de planage et de pose d'un nouveau

revêtement bitumineux, de reconstruction de trottoir et de remplacement des entrées de service en plomb.

À ces travaux sont également associés des travaux de réparation et/ou de remplacement des utilités publiques de la Ville présentes sur ces tronçons de rues.

En ce qui concerne les remplacements des services d'eau potable en plomb ainsi que le remplacement des branchements d'égout, ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2026. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter l'engagement. Le remplacement des branchements d'égout en mauvaises conditions est prévu, au besoin, lors des travaux. Une liste des entrées de service remplacées sera faite afin de compléter la base de données des entrées de services en plomb.

L'arrondissement désire sécuriser le tronçon de l'avenue Papineau situé entre les deux segments de l'avenue Laurier Est. Il est requis d'intervenir afin de sécuriser ce tronçon depuis longtemps considéré comme problématique pour les déplacements des cyclistes. L'avenue Papineau faisant partie du réseau artériel sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), l'arrondissement a offert au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus (GDD 1216768005). Le conseil a autorisé l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux à cet endroit. Les travaux sur l'avenue Papineau, dans la portion reliant les deux segments de l'avenue Laurier Est, consistent à aménager une piste cyclable bidirectionnelle du côté est protégée par un mail physique (béton et granite) là où c'est possible, en maintenant les deux entrées charretières libres. Du marquage et de la signalisation verticale sont également inclus en incidences. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal ont été délégués au conseil de la ville par résolutions similaires (CG19 0483 et CM19 1133).

Afin d'apaiser la circulation et augmenter la sécurité des citoyens, la construction de dos d'âne dans des zones stratégiques fait l'objet du présent appel d'offre. En vertu de l'article 22.02 du règlement 2011-02 du 19 décembre 2011, les dos d'âne sur le réseau artériel ont fait l'objet d'une acceptation de l'article 85 (Dossier numéro 2212728001 et décision numéro DA212728001).

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme Les Pavages Céka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Une copie de l'accusé de réception de l'AMF se trouve en pièce jointe.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 2 juin 2021 au 5 juillet 2021. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture et prend fin le 1er novembre 2021 avant l'octroi du contrat à Les Pavages Céka Inc.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de trente-quatre (34) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda a été émis en cours du processus d'appel d'offres, soit :

Addenda no 1, émis le 17 juin 2021 :

- Reporter la date d'ouverture du présent appel d'offre au 5 juillet 2021 à 14h00 au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2T 3E6.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM01 00047 - 18 décembre 2001 - Adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement ». Dos d'âne sur l'artériel:

CA19 250062 - 11 mars 2019 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 15 dos d'âne allongés sur différents tronçons du réseau artériel dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CM21 0319 - 22 mars 2021 - Dos d'âne sur l'artériel - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

Travaux sur les réseaux d'eau:

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA21 250115 - 7 juin 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126003.

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Piste cyclable Papineau:

CA21 250065 - 12 avril 2021 - Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable sur l'avenue Papineau, entre les deux segments de l'avenue Laurier dans l'arrondissement

du Plateau-Mont-Royal.

CM21 0782 - 14 juin 2021 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CM20 1177 - 16 novembre 2020 - Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD 1206407038

GDD 1216768005 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable sur l'avenue Papineau, entre les deux segments de l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement géométrique, de planage-revêtement, de reconstruction de chaussée, de construction d'une piste cyclable et de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Changement géométrique:

- Intersection Hôtel-de-Ville/Napoléon

Changement géométrique, planage-pavage et reconstruction de chaussée:

- Intersection Cartier/Marie-Anne;
- Intersection Messier/Marie-Anne;
- Rue Napoléon entre St-Hubert et St-Christophe;
- Rue St-Christophe entre Roy et Napoléon.

Dos d'âne:

- Chabot entre Laurier et Masson (réseau artériel)
- de Bordeaux entre Mont-Royal et Gilford (réseau artériel)
- de Bordeaux entre Gilford et St-Joseph (réseau artériel)
- de Bordeaux entre Laurier et Masson (réseau artériel)
- Fullum entre Rachel et Sherbrooke (réseau artériel)
- Sainte-Famille entre Sherbrooke et Milton (réseau artériel)
- Sainte-Famille entre Milton et Prince-Arthur (réseau artériel)
- Cartier entre Marie-Anne et Mont-Royal (réseau local)
- des Érables entre Laurier et Masson (réseau local)
- St-André entre Boucher et St--Grégoire (réseau local)
- Marie-Anne entre Papineau et Cartier (réseau local)

Aménagement cyclable:

- Avenue Papineau entre les deux approches Laurier.

Le coût total des dépenses du projet à autoriser pour les travaux d'aménagement géométrique, de planage-revêtement, de reconstruction de chaussée, de construction d'une piste cyclable et de dos d'âne est de 2 709 568,72 \$. Cette somme est répartie comme suit :

- un montant de 2 224 159,55 \$ (taxes incluses) pour les travaux;
- un montant de 230 586,16 \$ (taxes incluses) pour les contingences globales du contrat;
- un montant de 25 652,70 \$ (taxes incluses) pour les contingences des remplacements des ESP, côté publique (10%);
- un montant de 16 340,40 \$ (taxes incluses) pour les contingences des remplacements des ESP, côté privée (20%);
- un montant de 254 823,01 \$ (taxes incluses) pour les incidences.

Les contingences sont de 10 % du coût des travaux (sauf de 20% pour les ESP, côté privée) et s'élèvent à 230 586,16 \$.

Les dépenses incidentes du projet comprennent les travaux suivants :

- 40 422,11 \$, taxes incluses, pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux (100 % PMR);
- 80 379,02 \$, taxes incluses, pour les honoraires en surveillance des travaux (100 % PMR);
- 34 470,65 \$, taxes incluses, pour la surveillance environnementale (100 % PMR);
- 58 075,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de fosses de plantation (achat et plantation) (100 % PMR);
- 5 867,36 \$, taxes incluses, pour le marquage de la piste cyclable sur Papineau (100 % SUM);
- 896,81 \$, taxes incluses, pour les balises PedZone de la piste cyclable sur Papineau (100 % SUM);
- 6 545,83 \$, taxes incluses, pour autres dépenses de la piste cyclable sur Papineau (100 % SUM);
- 5 000,00 \$, taxes incluses, pour les communications (100 % PMR);
- 23 165,73 \$, taxes incluses, pour les frais divers (dépenses imprévues au contrat : 10 % des incidences, dont 94,2% PMR et 5,8% par le SUM).

Le processus d'appel d'offres public n° DDTET54-21-05 s'est déroulé du 2 juin 2021 au 5 juillet 2021.

Sept (7) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres :

- Ramcor Construction Inc.
- Construction Larotek Inc.
- De Sousa
- Eurovia Québec Construction (Laval)
- Cojalac Inc.
- Demix Construction, une division de groupe CRH Canada Inc.
- Les Pavages Céka Inc.

Cinq (5) firmes ont présenté des soumissions :

- Ramcor Construction Inc.
- De Sousa
- Demix Construction, une division de groupe CRH Canada Inc.

- Cojalac Inc.
- Les Pavages Céka Inc.

et deux (2) ont refusé de soumissionner.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Firmes soumissionnaires	Total Travaux Ville (taxes incluses)
Ramcor Construction inc.	2 594 451,12 \$
De Sousa	2 344 391,99 \$
Demix Construction, une division de groupe CRH Canada Inc.	2 242 754,89 \$
Cojalac Inc.	2 298 637,77 \$
Les Pavages Céka Inc.	2 224 159,55 \$
Dernière estimation réalisée	2 934 211,31 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	2 340 879,06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,25 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	370 291,57 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	16,65 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 710 051,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 24,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	18 595,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,84 %

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix présentés dans les soumissions de travaux similaires basées sur des moyennes des prix des années 2017, 2018, 2019 et 2020 avec une majoration de 2 % par année ainsi que les plus récents appel d'offre en 2021.

Les principaux items dont le prix de Les Pavages Céka Inc. varie significativement par rapport à l'estimation de l'arrondissement PMR sont la construction et le marquage des dos d'âne, le remplacement des entrées d'eau publics et privés, la gestion des sols B-C, la

construction des trottoirs, les travaux de puisards, la préparation des sols d'infrastructure, la pose des matériaux MG-20 (fondation supérieure de chaussée) ainsi que le maintien de la circulation. La somme des différences des coûts de ces derniers items est d'environ 682 000 \$, taxes incluses.

Voici les principales raisons d'octroyer le contrat :

- Cinq (5) soumissions conformes ont été reçues;
- Le plus bas soumissionnaire conforme a soumis un prix très bas par rapport au marché;
- L'échéancier sera respecté selon les planifications;
- Retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation sans donner aucune garantie sur la baisse des prix unitaires;

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaits selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La soumission du plus bas soumissionnaire présente un défaut mineur mais sans conséquence d'être disqualifié. En effet, le nom du soumissionnaire apparaissant sur l'appel d'offre est "Sylvain Aganier" alors que le nom officiel tel qu'inscrit dans le Registre des entreprises du Québec est "Les Pavages Céka Inc."

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément aux décrets 1049-2013 et 795-2014 adoptés le 23 octobre 2013 et le 10 septembre 2014, respectivement. L'adjudicataire recommandé, Les Pavages Céka Inc. détient une attestation de l'AMP, laquelle est valide du 12 mai 2020 au 11 mai 2023.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec la soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Pavages Céka Inc. est le 8280-3958-22 délivré le 4 juin 2002 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 8 juin 2021.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder à la firme Les Pavages Céka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ci-dessous les détails des aspects financiers. Ce tableau se trouve en pièce jointe.

GDD 1217617003

ASPECTS FINANCIERS POUR LE CONTRAT DE DE SAILLIES 2021 DE L'ARRONDISSEMENT PMR (INTERSECTIONS

Rubrique	ARRONDISSEMENT PMR	
	Avant Taxes	Txes incluses
Travaux remplacement branchement d'eau et d'égout, côté public	-	-
Contingences remplacement branchement d'eau et d'égout, côté public	-	-
Travaux remplacement branchement d'eau et d'égout, côté privée	-	-
Contingences remplacement branchement d'eau et d'égout, côté privé (20%)	-	-
Travaux Cartier/Marie-Anne	619 743,15	712 549,69
Contingences Cartier/Marie-Anne	61 974,31	71 254,97
Travaux Messier/Marie-Anne	356 154,08	409 488,15
Contingences Messier/Marie-Anne	35 615,41	40 948,82
Travaux Hôtel-de-Ville/Napoléon	88 724,99	102 011,55
Contingences Hôtel-de-Ville/Napoléon	8 872,50	10 201,16
Travaux Napoléon entre St-Hubert et St-Christophe	403 754,04	464 216,21
Contingences Napoléon entre St-Hubert et St-Christophe	40 375,40	46 421,62
Travaux St-Christophe entre Roy et Napoléon	32 100,97	36 908,09
Contingences St-Christophe entre Roy et Napoléon	3 210,10	3 690,81
Travaux piste cyclable Papineau	-	-
Contingences travaux piste cyclable Papineau	-	-
Construction et marquage de dos d'âne	-	-
Contingences travaux de construction et marquage de dos d'âne	-	-
Total contrat	1 650 524,95	1 897 691,06
Incidences Surveillance des travaux (FNX)	69 910,00	80 379,02
Incidences Contrôle des matériaux (Solmatech)	35 157,30	40 422,11
Incidences Surveillance des matériaux contaminés (ABS)	29 981,00	34 470,65
Incidences végétaux	50 511,42	58 075,50
Incidences marquage et signalisation piste cyclable Papineau	-	-
Autres Incidences techniques piste cyclable Papineau	-	-
Communications	4 348,77	5 000,00
Autres Incidences techniques	18 990,85	21 834,73
Totales incidences	208 899,33	240 182,01
Totale dépense	1 859 424,28	2 137 873,07

	Avant Taxes	Txes incluses
Total Contrat Les Pavages Céka Inc. et contingences	2 135 025,62	2 454 745,71
Dépenses totales	2 356 659,03	2 709 568,72

Pour la DRE, la dépense de 380 222,10 \$ taxes incluses est répartie comme suit:

- Un coût net de 257 667,68 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera aussi à la charge des contribuables.
- Un coût net de 89 525,78 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux 030.

Les travaux pour la piste cyclable Papineau seront à la charge de la Direction de la mobilité. Un 043 . Programme 45000 - programme vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau comme indiqué dans le tableau ici-bas pour chacune des années (en milliers de \$). Le numéro

Afin de sécuriser des zones sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ce derr

programme 59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel CM19 0359 au montant total requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme indiqué dans le tableau ici-bas pour ch

Programme
45000 - Programme vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel
Total Programmes 45000 et 59070

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le détail des informations comptables

L'arrondissement a déposé deux demandes de subvention dans le cadre du Programme d'aide à subventions demandées:

- Napoléon / St-Christophe demande de subvention de 250 000 \$;
- Marie-Anne / Messier demande de subvention de 250 000 \$;
- Marie-Anne, entre Cartier et Bordeaux demande de subvention de 210 545 \$.

Les dépenses assumées par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour ce projet sont d'un m

Les dépenses totales du projet sont de 2 709 568,72 \$. Voir l'intervention de certification de fo

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, *les travaux* projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun notamment en sécurisant les intersections

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable du maintien et de la gestion de la circulation et de la signalisation temporaire au chantier. Toutes les planches de signalisations temporaires doivent être signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement afin d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le « Guide pour l'application de mesures visant la distanciation physique aux abords des chantiers – Signalisation des corridors piétons » a été fourni dans l'appel d'offres. Dans le contexte actuel de la COVID-19 les impacts suivants pourraient avoir une influence directe à la réalisation du projet quant à :

- Des retards dans la livraison des matériaux, produits et mobiliers (selon les disponibilités des fournisseurs);
- Un ralentissement au niveau du rythme dans l'exécution journalière des travaux (dû aux mesures de distanciation sociale et au protocole applicable en matière de CNESST) ;
- Plusieurs demandes de changement pourraient subvenir à cause des modifications des produits équivalents (dû au manque de disponibilité des produits).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents des travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidents limitrophes;

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Début des travaux : août 2021
- Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Andrea RODRIGUEZ, Service de l'eau
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 14 juillet 2021
Stéphane BLAIS, 13 juillet 2021
Andrea RODRIGUEZ, 13 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel Vlad VASQUEZ VILLALOBOS
Ingénieur Infrastructure routière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-12

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1213945011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$, taxes incluses, à l'Association pour la promotion des Arts sur le Plateau (APAP) pour l'organisation d'une fête familiale au parc Laurier dans le cadre de la Fête Nationale du Québec.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 1 500 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, au montant indiqué :

Organisme	Activité	Montant
Association pour la promotion des Arts sur le Plateau (APAP)	Fête familiale au parc Laurier dans le cadre de la Fête Nationale du Québec.	1 500 \$

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-07-14 12:02

Signataire : Michael TREMBLAY

 Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
 Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1213945011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$, taxes incluses, à l'Association pour la promotion des Arts sur le Plateau (APAP) pour l'organisation d'une fête familiale au parc Laurier dans le cadre de la Fête Nationale du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Association pour la promotion des Arts sur le Plateau (APAP)

Projet : Fête familiale au parc Laurier dans le cadre de la Fête Nationale du Québec

Description : La Fête 2021 exclura donc les animations et les grands spectacles dans le Parc Laurier et consistera donc en une grande décoration de la rue Laurier (section commerciale du Petit Laurier), avec musique et musiciens ambulants (Marie Vincent et son groupe Les Frères Paul), ainsi que des animations ambulantes (clowns, magicien, etc.).

Montant de la contribution : 1 500 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 1 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme se conformera aux directives de la Santé Publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-12

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1210318012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Promotion commerciale, avenue Duluth - Ordonnance sur l'occupation du domaine public - Ordonnance sur le bruit.

D'APPROUVER, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales (2021-04)*, la tenue de trois promotions commerciales sur la rue Duluth Est;
D'ÉDICTER en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1)*, une ordonnance autorisant d'exploiter des points de vente, de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, ainsi que de consommer ces boissons sur le domaine public.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-07-15 11:39

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1210318012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Promotion commerciale, avenue Duluth - Ordonnance sur l'occupation du domaine public - Ordonnance sur le bruit.

CONTENU

CONTEXTE

Annuellement, les regroupements de commerçants de l'arrondissement ont la possibilité de tenir des promotions commerciales pour mettre en valeur leur territoire. Une promotion commerciale, définie comme un ensemble d'activités exercées à l'extérieur des établissements afin de promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par ceux-ci, requiert l'approbation du conseil de l'arrondissement et l'émission d'un permis pour pouvoir se tenir.

En marge de la piétonnisation de l'avenue Duluth, qui sera fermée à la circulation chaque fin de semaine jusqu'au 29 août, les restaurateurs ont formulé le souhait pouvoir démontrer leur savoir-faire en offrant leurs produits sur le domaine public, à l'extérieur de leur établissement à quelques reprises durant ces fins de semaine. Compte tenu que la préparation et la vente de produits alimentaires sur le domaine public ne peut être autorisée que dans le cadre d'une promotion commerciale ou d'événements, en vertu des pouvoirs attribués aux arrondissements, à l'ACAD, l'association des commerçants de l'avenue Duluth a formulé une demande en ce sens. La demande est à l'effet les les établissements d'affaires de l'avenue Duluth, entre Saint-Laurent et Saint-Hubert, soient autorisés à tenir une promotion commerciale durant les fins de semaine de l'été et occuper le domaine public en conséquence.

Il s'agit donc, par ce sommaire, d'autoriser, de manière exceptionnelle, la tenue de promotions commerciales sur l'avenue Duluth, durant les fins de semaine du 30 juillet, du 6 août et du 13 août, conformément au nombre de promotions permises annuellement sur une même rue par le *Règlement sur les promotions commerciales (2021-04)* de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et d'édicter l'ordonnance nécessaires à leur déroulement, en vertu des articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0165 - 5 juillet 2021 : Ordonnances relatives à la fermeture de l'avenue Duluth, et à l'occupation et la vente au détail sur le domaine public, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, les fins de semaine à compter du 9 juillet jusqu'au 29 août 2021;
 CA21 25 0133 - 7 juin 2021 : Ordonnances relatives à des fins de promotions commerciales, et approbation du calendrier des promotions commerciales de trois SDC en vertu du nouveau Règlement sur les promotions commerciales (2021-04);

CA21 25 0070 - 12 avril 2021 : Ordonnances autorisant la fermeture de l'avenue Duluth et l'occupation du domaine public entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis chaque fin de semaine comprise entre le 2 juillet et le 22 août, le réaligement de voies de circulation sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal pour la période du 2 juillet au 6 septembre, la désignation comme place publique de l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum pour la période du 20 juin au 15 septembre, et l'occupation du domaine public à des fins de piétonnisation et de relance économique sur ces trois artères commerciales en conformité avec le calendrier proposé.

DESCRIPTION

Afin d'accentuer les retombées de 3 des 8 fins de semaine de la piétonnisation de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) a déposé une demande formulée par ses membres restaurateurs. Celle-ci consiste à offrir, sur le domaine public, des produits de consommation et de la nourriture avec une plus grande amplitude que ne le permet la piétonnisation. À cette fin, l'ACAD souhaite que la cuisson et la consommation d'aliments et de boissons alcooliques soient autorisées durant trois fins de semaine consécutives, soit celles du 30 juillet, du 6 août et du 13 août et que ses membres commerçants soient aussi autorisés à vendre leurs produits sur la rue. Il s'agit donc d'autoriser, conformément au *Règlement sur les promotions commerciales (2021-04)*, la tenue de 3 foires commerciales sur l'avenue Duluth et d'édicter les ordonnances nécessaires à la vente ainsi qu'à la cuisson, la préparation et la consommation d'aliments et de boissons alcooliques. L'animation des lieux est assurée par la Maison de l'Amitié, le principal partenaire de l'ACAD. Tous les permis nécessaires à l'animation culturelle du site ayant déjà été demandés. Par l'adoption de la résolution CA21 25 0165, ce conseil a autorisé la piétonnisation de la rue Duluth et l'occupation limitée du domaine public pour 8 fins de semaine. Cette artère commerciale se conformant déjà à toutes les exigences relatives à la fermeture à la circulation, la propreté, la sécurité et la sécurisation des accès à la rue, seuls les aspects relatifs à la sécurité et la propreté adaptés à la consommation de produits alimentaires et de boissons alcooliques sont à revoir en collaboration avec l'ACAD. Des rencontres sont prévues à cet effet.

Conséquemment, les ordonnances à édicter visent à :

- Autoriser, sur l'avenue Duluth, l'occupation du domaine public à des fins de vente au détail (fins privées) en vertu du *Règlement municipal sur l'occupation du domaine public*, (R.R.V.M., c. O-0.1) ;
- Autoriser, sur l'avenue Duluth, la diffusion de musique amplifiée à l'extérieur en vertu du *Règlement municipal sur le bruit*, (R.R.V.M., c. B-3)

Réglementation applicable aux restaurants et aux bars

Au cours des promotions commerciales décrites ci-haut, les restaurateurs seront autorisés, sous réserve de se conformer à toute autre exigence réglementaire applicable, à préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions qui s'appliquent aux restaurateurs, les établissements servant des boissons alcooliques seront aussi en mesure de vendre leurs produits pour consommation à l'extérieur de leur établissement. Dans les deux cas, seul le service dans des contenants adaptés à la livraison sont permis. Le verre et la porcelaine sont proscrits.

Heures d'opération des cafés-terrasses

Les établissements de l'avenue qui gèrent ou qui érigeront un café-terrasse dans le but de vendre des aliments ou des boissons alcooliques, pourront opérer ceux-ci aux conditions en vigueur dans le secteur et ne seront pas autorisés à prolonger les heures d'opération au-delà de 22h pendant les promotions commerciales.

Un café-terrasse ne doit en aucun moment obstruer les corridors de sécurité et les angles giratoires déterminés par la réglementation et les consignes du Service d'incendies de Montréal (SIM).

Règles sur l'accessibilité universelle

Tout établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit en tout temps maintenir cette accessibilité durant les des promotions commerciales. Chaque établissement doit garantir l'accès au moyens d'aménagements adaptés à cet fin. (ex. : corridors de circulation, rampes, etc.).

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus de représenter une source non négligeable de revenu d'affaires. L'autorisation de leur tenue dans les conditions d'exception demandé permettra aux établissements d'affaires de l'avenue Duluth de compter sur un achalandage accru en cette période particulièrement difficile, contribuera à renforcer l'identité et l'image de cette rue commerçante ainsi que l'appartenance des commerçants à leur association.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de distanciation en vigueur et l'adaptation aux consignes en évolution sont la responsabilité de chacun des établissements concernés. L'arrondissement transmet en continu cette information aux associations commerçantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration impliquant la Division des relations avec les citoyens et des communications a été établie avec chaque association impliquée dans une piétonnisation. Les stratégies de communication implique la publication de bulletins de communiqués sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web. Complétant ainsi les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires de commerçants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que mentionné dans l'onglet Description de ce sommaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 13 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-13

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1210318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la circulation, à la vente sur le domaine public, à la diffusion de musique et à la peinture sur la chaussée à des fins de promotions commerciales et approbation du calendrier des promotions commerciales de trois SDC en vertu du nouveau règlement sur les promotions commerciales (2021-04).

D'ÉDICTER, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance remplaçant l'ordonnance P-1, o.078, autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public sur les segments de rue identifiés à celle-ci.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-07-14 12:04

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1210318005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la circulation, à la vente sur le domaine public, à la diffusion de musique et à la peinture sur la chaussée à des fins de promotions commerciales et approbation du calendrier des promotions commerciales de trois SDC en vertu du nouveau règlement sur les promotions commerciales (2021-04).

CONTENU**CONTEXTE**

En vue des promotions commerciales à se tenir au cours de l'été sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, ce conseil a, le 7 juin dernier, édicté, en vertu des articles 1.3, 3, 8 et 11,1 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance pour permettre la vente au détail, la préparation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, ainsi que la consommation de ces boissons sur le domaine public.

Une modification relative à l'occupation des trottoirs étant nécessaire, la présente ordonnance vise à remplacer l'ordonnance l'ordonnance P-1, o. 078 adoptée par la résolution CA21 25 0133.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1210318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la circulation, à la vente sur le domaine public, à la diffusion de musique et à la peinture sur la chaussée à des fins de promotions commerciales et approbation du calendrier des promotions commerciales de trois SDC en vertu du nouveau règlement sur les promotions commerciales (2021-04).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des pouvoirs délégués par la Ville de Montréal, les arrondissements autorisent la tenue des promotions à se tenir sur les rues commerçantes de leur territoire en adoptant le calendrier des promotions commerciales et les ordonnances facilitant leur déroulement. En raison du prolongement de la pandémie en cours, la planification du calendrier des promotions commerciales s'est réalisée en fonction des projets de piétonnisation et de relance plutôt qu'en fonction du calendrier habituel. Une promotion commerciale étant reconnue comme un ensemble d'activités exercées à l'extérieur des établissements afin de promouvoir les produits et les services d'une rue commerçante, les sociétés de développement commercial (SDC) de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis ont chacune formulé une demande de tenue de telles promotions en vue de la reprise anticipée des affaires.

L'émission du permis qui permet la tenue de ces activités, conformément au Règlement sur les promotions commerciales (2021-04) de l'arrondissement, requiert aussi la promulgation d'ordonnances relatives à l'occupation du domaine public notamment. Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la tenue des cinq (5) promotions commerciales et d'édicter les ordonnances qui permettront de tenir des activités commerciales sur les segments de rue et aux dates présentées au tableau ci-bas afin d'autoriser l'occupation du domaine public, la préparation et le service des produits alimentaires, l'animation des lieux dans les limites permises par la Santé publique et la fermeture du boulevard Saint-Laurent aux dates demandées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0191 - 27 août 2020 : Ordonnance relative à la tenue d'une promotion commerciale de la SDC Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

CA19 25 0067 : Ordonnances relatives à la tenue de deux (2) promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal;

CA18 25 0061 : Tenue de cinq (5) promotions commerciales dans l'arrondissement - Saison 2018 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit;

CA17 25 0050 : Tenue de deux (2) promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2017 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance sur le bruit.

DESCRIPTION

Les SDC du Plateau Mont-Royal, qui s'inscrivent dans la tradition de tenir annuellement d'impopulair formulé une demande dans le but de tenir des promotions axées sur la relance pour la période promotions demandées, les segments de rue touchés et les dates visées, conformément au Règ de l'arrondissement.

La tenue de ces promotions étant toutefois sujette aux directives gouvernementales en lien avec de la pandémie de la COVID-19, leur approbation définitive et l'émission du permis les autorisa développement du territoire et des études techniques, conformément à l'article 3 du règlement où les conditions sanitaires n'autorisent pas la tenue de ces activités aux dates prévues, de nou l'approbation de ce conseil.

Promotions commerciales 2021								
Arrondissement du Plateau Mont-Royal								
SDC	Nom de la promotion	Date	Type	Segments	Fermeture	Animation	Réouverture	Distribution de marchandises
SDC Avenue du Mont-Royal	À déterminer	26 au 29 août 2021	rue fermée	Saint-Laurent à Fullum	s.o. Rue piétonnisée	26 au 29 août 8h à 23h	s.o. Rue piétonnisée	En vigueur
SDC Boulevard Saint-Laurent	Festival Mural	12 au 22 août	rue fermée	Sherbrooke à Mont-Royal	11 août	12 au 22 août 11h à 23h	23 août	√
	Festival BLVD	2 au 5 septembre	rue fermée	Sherbrooke à Mont-Royal	1 septembre	2 au 5 septembre 11h à 23h	6 septembre	√
SDC rue Saint-Denis	Weekends gourmands	18-20 juin 16-18 juillet 13-15 août 10-12 sept.	rue ouverte	Roy à Gilford	s.o.	Chaque w.e. 17h à 22h	s.o.	

Il s'agit, par la présente, d'approuver la tenue de ces promotions commerciales et par le fait même l'année 2021.

Comme le tableau ci-haut l'indique, la promotion à se tenir sur l'avenue du Mont-Royal se déroordonnances applicables aux promotions commerciales sont déjà en vigueur.

En ce qui a trait aux week-ends gourmands prévus sur la rue Saint-Denis, les activités seront p dans les marges de recul. L'empiètement autorisé sur les trottoirs sera minime et n'obstruera e fermeture de rue n'est nécessaire durant ces week-ends. Cependant, les commerces membres samedi et dimanche, seront invités à demeurer ouverts pour contribuer à l'achalandage de la c jusqu'à 20:00 au plus tard, est possible, sans autorisation spécifique, en vertu du *Règlement re certains établissements commerciaux Montréalais et dans les zones touristiques (20-020)*, artic

En ce qui concerne les festivals du boulevard Saint-Laurent, il est à noter que la mobilisation n promotions sur le domaine public se fait au moins une journée précédant le début et suivant la sur les ordonnances d'occupation du domaine public et de fermeture de rue peuvent donc être la vente de biens sur le domaine public.

Il s'agit donc, en complément du calendrier des promotions commerciales présenté sur le table

- une ordonnance permettant de fermer le boulevard Saint-Laurent entre la rue août, ainsi que du 1er au 6 septembre 2021 (*Règlement sur la circulation et l*);
- une ordonnance autorisant la peinture sur la chaussée sur le boulevard Saint-septembre 2021 (*Règlement concernant la propreté et la protection du doma 12.2*));
- une ordonnance autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le tableau qui précède et en fonction des dates et des heures inscrites à la color *concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1));
- une ordonnance autorisant la diffusion de musique amplifiée à l'extérieur sur fonction des dates et des heures inscrites à la colonne "*Animation*" du même 3)).

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus de représenter une source non négligeable de revenu d'affaires. L'autorisation de leur tenue permettra aux membres des SDC de compter sur un achalandage accru en cette période particulièrement difficile et contribuera à renforcer l'identité et l'image de l'arrondissement comme de ses rues commerçantes par la créativité qui caractérise ces événements promotionnels. Advenant où leur tenue ne soit pas autorisée, de nombreuses entreprises commerciales éprouveraient de grandes difficultés à se relever de l'impact de la pandémie qui les affecte depuis plus d'un an.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont entièrement sous la responsabilité des sociétés de développement commercial. Les coûts relatifs au soutien logistique, si requis, sont partagés entre les SDC et les directions de l'arrondissement impliquées dans la mise en place des mesures de sécurisation des sites.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les organisateurs de promotions commerciales sont encouragés à mettre en place les règles en usage à Montréal en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles lors de leurs activités promotionnelles. Tout promoteur est aussi encouragé à installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Ces efforts s'inscrivent de plus dans la mise en oeuvre du *Guide des bonnes pratiques écoresponsables des PME du Plateau-Mont-Royal*, lancé tout récemment par la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal (SDAMR), en partenariat avec la SDC de la rue Saint-Denis et la SDC du Boulevard Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les promotions commerciales sur rues fermées à la circulation impliquent un déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. La circulation automobile est aussi affectée et déplacée sur les rues et artères avoisinantes. Les avenues du Mont-Royal et Duluth, Saint-Dominique ainsi que la rue Des Pins étant fermées à la circulation au cours de l'été, une coordination importante sera requise advenant l'accord de fermer le boulevard Saint-Laurent à la circulation aux périodes demandées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'objectif des promotions commerciales 2021 est à la fois de renouer avec la clientèle régulière et occasionnelle, mettre en valeur des entreprises locales et une créativité unique dans le but de stimuler la fréquentation des rues commerçantes et des commerces du territoire pour maximiser les retombées sur leurs affaires après une longue période d'instabilité et de ralentissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En matière de promotion commerciale, chacune des SDC s'est dotée d'une stratégie de communication efficace et diversifiée. En ce qui concerne les rues fermées à la circulation pour la tenue d'une promotion commerciale, chaque SDC est tenue, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales, article 14, d'installer des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement au moins sept jours avant la date du début de la promotion commerciale. Enfin, à l'issue de chacune des séances du conseil de l'arrondissement, la Division des relations avec les citoyens et des communications publie un communiqué faisant état des décisions du conseil sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web, complétant ainsi les outils de communication des SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exceptionnellement en raison de la pandémie en cours :

- 7 juin : approbation, par résolution, du calendrier des promotions commerciales pour la période de l'été 2021;
- Juin : rencontres de coordination et, si possible, en raison des restrictions liées à la pandémie de la COVID-19, émission du permis pour la tenue de la première activité promotionnelle sur la rue Saint-Denis;
- 18 juin : début du premier Week-end Gourmand, sur la rue Saint-Denis;
- Juin à août : suivi des recommandations de la Santé publique et des annonces gouvernementales relativement à la distanciation sociale et la tenue de rassemblements;
- Août : si rendu possible, émission des permis autorisant la tenue des promotions commerciales prévues au cours des mois d'août et septembre;
- 7 septembre : adoption du calendrier des promotions commerciales pour la période septembre 2021- janvier 2022 s'il y a lieu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 14 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-14

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1215924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-18) AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN LOGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE EN SUBDIVISANT LE LOGEMENT EXISTANT, ET CE EN DÉROGEANT AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait des démarches exhaustives avant l'interdiction de la subdivision des logements;

ATTENDU QUE la famille a une situation particulière qui profite de l'aide de la famille élargie;

ATTENDU QUE le projet bonifie le verdissement du site et permet l'aménagement de deux logements adaptés aux besoins évolutifs des personnes vieillissantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 9 mars 2021;

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 14 au 28 avril 2021 et qu'elle a été annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du logement a rejeté l'opposition du locataire à la demande d'éviction et a ordonné son déménagement en plus de trancher sur la compensation au locataire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant, et ce en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une cuisine d'au moins un logement ait une aire de plancher libre de 750 mm sur 1200 mm devant tous les électroménagers, l'évier, la laveuse et la sècheuse;
- Qu'une salle de bain d'au moins un logement soit pourvue d'un espace dégagé de 1200 mm de diamètre permettant d'accéder au lavabo et à la toilette puis qu'un espace dégagé d'au moins 750 mm sur 1200 mm soit prévu devant la douche ou le bain;
- Qu'une chambre à coucher d'au moins un logement ait une superficie minimale de 11 m² dont la largeur et la longueur sont d'au moins 3 m;
- Que la cour arrière soit aménagée avec des revêtements de sols perméables;
- Qu'un maximum de deux unités de stationnement soit aménagés sur le terrain et que ceux-ci soient composés uniquement de roulières sur une surface végétalisée;
- Que soient plantés ou soient maintenus au moins 3 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m dont au moins un dans l'espace de stationnement retiré.

D'exiger une garantie monétaire d'un montant équivalant à 10 000 \$ préalablement à la délivrance du permis de transformation afin d'assurer que la réalisation des travaux soit conforme aux conditions énumérées ci-dessus. La garantie monétaire ne sera pas exigée si un mandat de surveillance de chantier est établi entre le requérant et un architecte.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Gisèle BOURDAGES **Le** 2021-07-09 09:41

Signataire :

Gisèle BOURDAGES

Chef de division urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1215924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Conformément à l'arrêté ministériel n°433-2021, une consultation écrite a été tenue du 14 au 28 avril 2021 et a été annoncée au préalable par un avis public.

Le 28 avril 2021, avant la fin de la consultation, les locataires du logement visé par la présente demande ont fait part de leur opposition à la réalisation du projet.

Le 3 mai 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution.

Le 27 mai 2021, devant le Tribunal administratif du logement, la demande des propriétaires a été entendue. Après avoir écouté les arguments et les propositions des deux parties, le juge a pris le dossier en délibéré. Une décision devrait normalement être rendue à la fin du mois de juin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1215924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel n°433-2021, une consultation écrite a été tenue du 14 au 28 avril 2021 et a été annoncée au préalable par un avis public.

Le 28 avril 2021, avant la fin de la consultation, les locataires du logement visé par la présente demande ont fait part de leur opposition à la réalisation du projet.

Le 3 mai 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution.

Le 27 mai 2021, devant le Tribunal administratif du logement, la demande des propriétaires a été entendue. Après avoir écouté les arguments et les propositions des deux parties, le juge a pris le dossier en délibéré. Une décision devrait normalement être rendue à la fin du mois de juin.

Le 2 juillet 2021, le Tribunal administratif du logement a rejeté l'opposition du locataire à la demande d'éviction et a ordonné son déménagement en plus de trancher sur la compensation au locataire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1215924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la transformation d'un logement de 3 chambres au rez-de-chaussée de l'immeuble en deux logements d'une chambre. Comme les logements sont destinés à accueillir les parents des propriétaires du troisième étage, il est proposé d'aménager des logements adaptés aux besoins évolutifs des personnes vieillissantes.

En compensation, les demandeurs proposent de retirer une case de stationnement en cour arrière, de remplacer l'asphalte par des revêtements perméables et de planter un arbre.

La direction reconnaît également le caractère exceptionnel de cette demande. En effet, les propriétaires ont acquis le bâtiment le 6 mars 2020 alors que la disposition interdisant la subdivision d'un logement a été adoptée moins de 2 semaines plus tard. Préalablement à l'achat, les demandeurs avaient notamment validé la conformité de la transformation avec les agents du cadre bâti de l'arrondissement, communiquer avec la Régie du logement, consulter un avocat, évaluer la possibilité d'acquérir un immeuble multigénérationnel avec un courtier immobilier et obtenu des soumissions pour réaliser les travaux (architecte, designer et entrepreneur). De plus, l'état de santé d'un des enfants nécessite régulièrement l'aide de la famille élargie.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 135.2 : Un logement ne peut pas être divisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant, et ce, en dérogeant à l'article 135.2 du

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une cuisine d'au moins un logement ait une aire de plancher libre de 750 mm sur 1200 mm devant tous les électroménagers, l'évier, la laveuse et la sècheuse;
- Qu'une salle de bain d'au moins un logement soit pourvue d'un espace dégagé de 1200 mm de diamètre permettant d'accéder au lavabo et à la toilette puis qu'un espace dégagé d'au moins 750 mm sur 1200 mm soit prévu devant la douche ou le bain;
- Qu'une chambre à coucher d'au moins un logement ait une superficie minimale de 11 m² dont la largeur et la longueur sont d'au moins 3 m;
- Que la cour arrière soit aménagée avec des revêtements de sols perméables;
- Qu'un maximum de deux unités de stationnement soit aménagé sur le terrain et que ceux-ci soient composés uniquement de roulières sur une surface végétalisée;
- Que soient plantés ou soient maintenus au moins 3 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m dont au moins un dans l'espace de stationnement retiré.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les démarches exhaustives entreprises avant la modification réglementaire;
- La situation familiale particulière qui profite de l'aide de la famille élargie;
- Les gains en verdissement et en logements adaptés aux besoins évolutifs des personnes vieillissantes.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 9 mars 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet prévoit des bonifications qui contribueront à la réduction des îlots de chaleurs et qui favoriseront le maintien d'une population vieillissant dans leur domicile dans un environnement sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'approbation d'une dérogation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire

Étape réalisée :

- **9 mars 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **12 avril 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Avril 2021** : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes :

- Consultation écrite;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 7.1, 43, 210, 629.11 et 629.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-24

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques